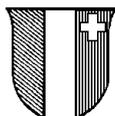


# LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 6, du 10 février 2023

Référendum facultatif :

- délai d'annonce préalable : 2 mars 2023
- délai de dépôt des signatures : 11 mai 2023



**Décret  
portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent  
d'un montant total brut de 2 millions de francs pour financer  
les mesures propres à désengorger le Réseau hospitalier  
neuchâtelois (RHNe) et garantir la couverture des soins  
stationnaires dans le canton**

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE),  
du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 35 de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin  
2014 ;

vu l'accord de la commission des finances pour engager les dépenses urgentes,  
du 27 décembre 2022 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 18 janvier 2023,

*décète :*

**Article premier** Un crédit supplémentaire urgent de 2'000'000 francs est accordé au  
Conseil d'État pour financer les mesures à prendre en vue de désengorger le RHNe et de  
garantir la couverture des soins stationnaires dans le canton.

**Art. 2** Le crédit supplémentaire figurera dans le compte de résultat 2023 du service de la  
santé publique.

**Art. 3** <sup>1</sup>Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

<sup>2</sup>Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 24 janvier 2023

Au nom du Grand Conseil :

*La présidente,*  
C. CHOLLET

*Le secrétaire général,*  
M. LAVOYER-BOULIANNE